

Département de l'Eure

ENQUETE PUBLIQUE

organisée du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021

relative à la

Demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société SKYTECH Pour l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques

commune de

LE VAL D'HAZEY

CONCLUSIONS ET AVIS du commissaire enquêteur

(le rapport d'enquête est joint dans un document séparé)

Décision de M. le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 08 juin 2021
(dossier n° E21000037/76)

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/045 en date du 26/07/2021

Commissaire enquêteur : Serge DE SAINTE MARESVILLE

Dans le cadre des articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique a été menée du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société SKYTECH pour l'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques commune de VAL D'HAZEY.

La présentation de ce projet, le déroulement de l'enquête publique ainsi que les observations formulées par la population sont rassemblés dans un rapport établi par le commissaire enquêteur. Ce rapport, qui fait l'objet d'un document séparé, est indissociable des présentes conclusions.

La société SKYTECH, dont le siège social est implanté route nationale 13, zone industrielle village d'entreprise 78200 BONNIERES sur SEINE (78), est spécialisée dans le recyclage de matières plastiques. Elle souhaite accroître son activité par l'implantation d'un nouveau site en lieu et place de celui existant dans le département des Yvelines.

Ainsi, l'entreprise développe le projet d'implantation d'un centre de recyclage de matières plastiques sur le territoire de la commune nouvelle du Val d'Hazey (27), commune déléguée d'Aubevoye. Cet établissement sera implanté dans d'anciens bâtiments industriels précédemment occupés par la société DRAKA PARICABLE.

La nouvelle usine prévoit d'occuper une superficie de quatre hectares, composée de bâtiments industriels et administratifs, d'aires de stockage, de circulation et de stationnement. Aucune construction nouvelle ne sera réalisée, à l'exception de quelques aménagements, l'ensemble des bâtiments accueillant la future entreprise étant existant.

Le site est implanté entre le fleuve Seine et la ligne de chemin de fer Paris – Le Havre. On y accède depuis le rond-point du CD65 par la rue Louis Blériot. Cette rue, en passage étroit, passe sous la voie de chemin de fer.

A terme, le volume de traitement des déchets plastiques, issus de véhicules hors d'usage et de déchets d'équipements électriques et électroniques, pourra atteindre 364 tonnes par jour. Pour parvenir à ce résultat, 90 personnes seront employées.

La demande formulée par la Société SKYTECH porte sur les installations classées suivantes :

- Rubrique 2661-1 : activité d'extrusion de plastiques (130 t/j) sous le régime d'autorisation ;
- Rubrique 2791 : activité de traitement de déchets non dangereux (146 t/j) sous le régime d'autorisation ;
- Rubrique 2661-2 : activité de broyage de plastiques (88 t/j) sous le régime de l'enregistrement ;
- Rubrique 2662 : stockage de matières plastiques (1 500 m³) sous le régime de l'enregistrement ;
- Rubrique 2714 : stockage de déchets non dangereux (1 550 m³) sous le régime de l'enregistrement ;
- Rubrique 2910 : 2 chaudières à gaz de 2,1MW chacune, soit 4,2MW au total, sous le régime de la déclaration

Après examen au cas par cas conformément à l'article R 122-3 du code de l'environnement, le dossier a été dispensé d'autorisation environnementale par décision du Préfet de Région en date du 18 mars 2021.

Dans le cadre du processus de la demande d'autorisation, divers avis ont été sollicités. La Société SKYTECH a chaque fois répondu aux observations formulées.

L'enquête publique a été menée conformément à la réglementation en vigueur. L'information du public sur son déroulement a été parfaitement relayée. Indépendamment de la consultation papier des documents constituant le dossier soit en mairie de Val d'Hazey (commune déléguée d'Aubevoye) ou en préfecture de l'Eure à Evreux, l'ensemble de ces documents était également consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Eure.

La commune de Val d'Hazey a inséré l'information du déroulement de l'enquête publique sur les panneaux lumineux extérieurs ainsi que sur les réseaux de communication de la commune : site Internet ; Facebook ; panneau pocket.

Au cours de cette enquête publique huit personnes et/ou associations se sont manifestées. Trois d'entre elles sont venues pour une simple consultation du dossier. Quatre observations écrites formulées font état d'inquiétude. Une observation écrite est favorable au projet.

Une association s'inquiète de la non prise en compte du décret 2021-461 du 16 avril 2021 sur un certain nombre d'incidences tenant lieu aux rejets divers (atmosphériques, eaux).

Bien que le décret mentionné n'entrera en application qu'au 1^{er} janvier 2022, la société SKYTECH a répondu aux divers points soulevés.

Deux associations ont fait état d'un précédent fâcheux survenu en 2012 lors de l'incendie d'un centre de traitement de déchets plastique à Aubevoye. Elles estiment que 9 ans après elles n'ont toujours pas eu connaissances des effets produits sur l'environnement.

L'une des associations souhaite que des contrôles soient régulièrement effectués sur les installations tant par l'entreprise que par les services de l'Etat. L'autre émet un avis défavorable au projet.

Une personne s'est inquiétée des éventuelles émanations d'odeur et de contaminations de l'atmosphère par des polluants.

Mises à part deux « coquilles » sur le document d'étude d'incidence PJ5, en pages 23 et 50 faisant état respectivement de la forêt d'Orléans et de la plaine du Gatinais, le dossier est très complet. Il est facilement abordable au travers des résumés non techniques proposés.

L'état actuel du site et de son environnement, les incidences et mesures et l'étude de danger ont bien été pris en compte.

La zone d'implantation du projet conduit par la société SKYTECH se situe en zone UZ (zone urbaine à dominante d'activités économiques – industrie autorisée) au PLUi valant SCOT, document arrêté le 07 février 2019 et approuvé le 19 décembre 2019 en conseil communautaire.

Le projet est une réindustrialisation de zone d'activité sans aucune nouvelle consommation foncière. Il s'agit d'une réutilisation de bâtiments et de voiries existants et permettant à une entreprise de développer son activité de recyclage plastique.

L'entreprise SKYTECH est propriétaire du site de Val d'Hazey par acte notarié en date du 15 juin 2021.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Val d'Hazey a émis un avis favorable au projet présenté par la Société SKYTECH par délibération du 18 octobre 2021.

Le process utilisé pour le traitement et le recyclage des matières plastiques a été éprouvé sur le site actuellement exploité par la Société SKYTECH à Bonnières sur Seine.

Les remarques formulées par le public (associatif pour l'essentiel) et par les personnes publiques associées (DRIEAT-IF service politique et police de l'eau et ARS) se portent sur les problèmes de rejets atmosphériques et d'eaux de process, sanitaires et pluviales. Les nuisances sonores et olfactives sont abordées. Le risque incendie et ses conséquences est également source d'inquiétude.

A la faveur d'un déplacement (remise du procès-verbal de synthèse des observations recueillies) sur le site d'exploitation actuel de la société SKYTECH à Bonnières Sur Seine, j'ai pu constater l'absence de nuisance olfactive. A l'extérieur du site, un bruit de machine était perceptible sans pour autant qu'il soit volumineux ou strident. Il était parfaitement supportable et non agressif.

En conséquence, bien que l'activité prévue sur le site futur de l'entreprise à Val d'Hazey sera plus importante que celle développée actuellement à Bonnières su Seine, aucune nuisance olfactive ou sonore ne devrait être ressentie par la population. L'éloignement des premières maisons contribuera à cette absence de nuisance.

Cependant absence de nuisance olfactive ne signifie pas absence de rejets atmosphériques nocifs. D'ailleurs, il est précisé dans l'étude d'incidence PJ5, en page 47/59 dans le paragraphe « Recensement des sources de rejets atmosphériques » la phrase suivante :

*Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent aussi des émissions à l'atmosphère. Les quantités de polluants en jeu sont faibles compte-tenu de la durée limitée des manœuvres des camions et des engins de manutention et au **regard des émissions des installations fixes.***

En conséquence, je recommande qu'une grande attention soit portée sur les enjeux liés aux rejets atmosphériques et la pollution des eaux rejetées. Les remarques formulées en ce sens par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT-IF service politique et police de l'eau) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) devront être prises en compte.

Je recommande également d'être vigilant en ce qui concerne la possible diffusion de matières plastiques en dehors des zones d'exploitation et notamment dans le fleuve Seine.

En conclusion, après avoir étudié l'intégralité du dossier d'enquête publique, recueilli les avis nécessaires et entendu toutes les personnes désirant s'exprimer,

j'émet un avis favorable au projet d'exploitation d'une installation de recyclage de déchets plastiques commune de Val d'Hazey, par la société SKYTECH, assorti des deux recommandations ci-dessus.

Fait à Les Andelys, le 7 novembre 2021

Serge DE SAINTE MARESVILLE
commissaire enquêteur

Destinataire : Monsieur le Préfet de l'Eure à Evreux
- 1 exemplaire papier
- 1 copie informatique pour insertion sur le site Internet dédié
Copies à : Tribunal Administratif de Rouen